

MODALITES DE REPARTITION DES SUBVENTIONS

Réunion du 29 novembre 1997

1. RESSOURCES FINANCIERES DES ASSOCIATIONS	PAGE 2
2. ORIGINE DES SUBVENTIONS VERSEES A L'UAICF	PAGE 2
3. REPARTITION DES SUBVENTIONS VERSEES PAR L'UAICF	PAGE 3
4. REPARTITION DE LA SUBVENTION VERSEE PAR LE COMITE	PAGE 3
5. PRISE EN CHARGE DES FRAIS PAR LE COMITE	PAGE 6

1. RESSOURCES FINANCIERES DES ASSOCIATIONS

Avant d'aborder la technique de répartition des subventions, il nous a paru indispensable d'avoir une réflexion d'ensemble des ressources financières de nos associations.

On peut dire que ces ressources financières proviennent essentiellement :

- **des cotisations des adhérents**

Il est utile de rappeler que le financement d'une association repose d'abord sur les cotisations des adhérents. A partir de cette réflexion, il faut se poser la question sur le montant de ces cotisations. Chaque association reste libre de déterminer ce montant, mais il est du devoir du comité d'alerter les associations pour qu'elles exigent des cotisations suffisantes en rapport avec l'activité proposée et cohérentes selon les services dispensés.

Il faut souligner que des cotisations trop faibles peuvent encourager à des adhésions de complaisance dans le but de gonfler artificiellement les effectifs et d'obtenir ainsi des subventions non dues.

De plus, il nous semble impératif de souligner, pour les associations qui ne le font pas, d'introduire des cotisations différenciées entre les cheminots et extérieurs.

- **des subventions :**

- de l'UAICF
- des CER
- des municipalités
- des conseils départementaux
- d'organismes divers

- **des bénéfices dégagés lors :**

- de manifestations
- d'activités
- de produits financiers

2. ORIGINE DES SUBVENTIONS VERSEES A L'UAICF

- **Subvention de fonctionnement**

Les comités d'établissement reversent un pourcentage fixe de leur dotation au Comité Central du Groupe Public Ferroviaire pour financer les activités sociales gérées par celui-ci. Le CCGPF reverse aux sociétés d'agents, une partie des subventions des CE.

Ce qu'il est essentiel à savoir, c'est que le budget Activités Sociales versé par l'Entreprise SNCF aux CE est calculé uniquement sur la masse salariale des cheminots actifs. Cela doit être un souci permanent de nos associations et présent dans leur esprit de réflexion d'avoir un nombre important de cheminots actifs parmi leurs adhérents.

- **Subvention d'équipement ou de matériel**

Elles étaient attribuées dans le passé par les zones sociales des différents réseaux de la SNCF aux comités UAICF. Certaines demandes étaient satisfaites directement par l'Entreprise à l'association. Depuis le transfert des Activités Sociales aux CE, ce sont les comités d'établissement qui reversent cette subvention.

Sur notre comité, tous les CE versent cette subvention directement au comité Est.

3. REPARTITION DES SUBVENTIONS VERSEES PAR L'UAICF

De la dotation reçue du CCGPF, l'UAICF retient une part pour son propre fonctionnement et par prolongement le nôtre, notamment pour les frais de personnel du secrétariat administratif. Elle répartit ensuite la dotation restante aux comités interrégionaux, aux grandes associations nationales et à l'orchestre national d'harmonie de cheminots.

Cette répartition se fait actuellement sur deux critères :

1. les effectifs
2. les activités

Pour les effectifs, il est attribué :

- 15 points par cheminot actif et par cheminot retraité
- 5 points par ayant droit et famille de cheminots

Cette règle s'applique aux effectifs de chaque comité sur la base des chiffres fournis par les rapports annuels.

Pour les activités, il est attribué :

- 15 points par manifestation organisée
- 10 points par association participante
- 5 points par manifestation interrégionale
- 1 point par délégué présent aux commissions techniques nationales

4. REPARTITION DE LA SUBVENTION VERSEE PAR LE COMITE

Un groupe de travail s'était réuni plusieurs fois. Un projet de répartition a été élaboré et soumis à l'assemblée générale 1998 qui l'a approuvée.

Avant d'élaborer des « techniques », il nous semble indispensable de définir les objectifs que nous voulons atteindre.

En premier lieu, le comité a défini les parts qu'il doit consacrer :

1. à son fonctionnement (charge d'assemblée générale, papier...)
2. à la participation aux manifestations interrégionales qu'il désire soutenir ou organiser (festival de la Jeunesse, tournois...)
3. à l'aide à la création de nouvelles associations
4. aux subventions exceptionnelles (anniversaire, nouvelle association, médailles...)
5. aux réserves de trésorerie (pour couvrir les charges d'amortissement...)
6. au montant qui sera distribué aux associations

L'objectif est une répartition juste et cohérente. Toute répartition ne peut se faire qu'à partir des éléments fournis par les associations ou à travers de leurs rapports annuels.

Il faut souligner que tout système mis en place, aussi équitable qu'il soit, ne serait juste que si les rapports mentionnent des chiffres corrects et exacts.

• **Mode de calcul des subventions de fonctionnement aux associations**

L'enveloppe globale des subventions de fonctionnement versée aux associations est tributaire des subventions versées par le siège. Cette subvention est calculée en fonction :

✓ **du nombre de cheminots (actifs, retraités, ayants droit et autres) soit le point coefficient**

Dans le calcul, seuls les cheminots, ayants droit et retraités ont été pris en compte. Il est attribué :

- 15 points par cheminot actif et par cheminot retraité
- 5 points par ayant droit, conjoint et enfant de cheminots, bénéficiant de facilités de circulation, salarié des sept sociétés d'agents, des Comités d'Établissements (CE) SNCF, du Comité Central du Groupe Public Ferroviaire (CCGPF), enfant et conjoint de cheminots qui restent membres de l'association, sans interruption, après avoir perdu la qualité d'ayants droit.

✓ **de la participation des associations aux manifestations interrégionales, nationales ou internationales UAICF**

Participation aux manifestations UAICF → subvention de 30 € par manifestation

✓ **de l'organisation par les associations de manifestations interrégionales, nationales ou internationales UAICF**

Organisation de manifestations UAICF → subvention de 100 € par manifestation

✓ **de la participation aux instances du comité (commissions techniques régionales, nationales et commission régionale de communication)**

Participation aux instances du comité → subvention de 8 € par réunion

✓ **du nombre d'élèves cheminots**

Point élève → subvention de 1 € par élève famille cheminot

- **Mode de calcul des subventions de matériel allouées aux associations**

Cette subvention est versée directement au comité Est et sa répartition se fait par rapport au coefficient attribué à la discipline par la commission de travail.

Catégorie/Coefficient	1	2	3	4
Montant en €uros	140 €	280 €	390 €	500 €

Code	Discipline	Coefficient	Code	Discipline	Coefficient
1	Bridge	1	15	Arts manuels	1
2	Chant choral	2	16	Dégustation	1
3	Chorégraphie	3	30	Littérature	1
4	Cinéma-vidéo	3	31	Esperanto	1
5	Arts et traditions populaires	4	32	Philatélie	1
6	Modélisme	4	50	Aquariophilie	2
7	Musique	4	52	Astronomie	1
8	Arts graphiques et plastiques	2	53	Botanique	1
9	Photographie	2	55	Géologie	1
10	Théâtre	3	56	Jeux	1
11	Variétés	2	57	Langues	1
12	Scrabble	1	58	Numismatique	1
13	Micro-informatique	1	59	Télétransmissions	2
14	Généalogie	1	70	Divers	1

- **Autres aides financières aux associations**

- ✓ **Subvention de création**

Une subvention de création de 150 € est attribuée à toutes nouvelles associations ayant eu l'agrément de l'UAICF.

- ✓ **Subvention anniversaire de création**

Cette subvention est allouée si l'association organise une manifestation spéciale.

25 ans	50 ans	75 ans	100 ans	à partir de 110 ans, tous les 10 ans
150 €	230 €	390 €	550 €	150 €

✓ **Prêt**

Les associations peuvent solliciter un prêt auprès du comité :

- les prêts se font au taux 0 %, remboursable sur trois ans à partir de la deuxième année.
- le prêt ne peut être supérieur à trois fois le montant du crédit matériel alloué à la discipline.
- l'attribution des prêts s'effectue dans l'ordre des demandes après approbation du conseil d'administration et de la disponibilité annuelle prévue au budget.

5. PRISE EN CHARGE DES FRAIS PAR LE COMITE

- **Assemblées générales du comité**

✓ **Séjour**

Le comité essaye de tenir compte des demandes des petites associations à petit budget de fonctionnement. Par conséquent, les frais d'inscription de deux délégués sont pris en charge à hauteur de 50 € par personne (montant révisable suivant le coût du séjour).

✓ **Transport**

Les frais de transport des associations ne sont pas pris en charge.

- **Commissions techniques**

✓ **Restauration**

Commissions techniques nationales : remboursement du déjeuner à hauteur de 14 € maximum sur présentation d'une facture.

✓ **Transport**

Commissions techniques régionales et nationales : les frais de transport sont pris en charge à 100 % sur présentation des justificatifs ; le comité remboursera les billets de train sur la base des tarifs en seconde classe. Les originaux des justificatifs doivent être fournis.

- **Manifestations**

✓ **Séjour**

Compte tenu du coût des manifestations régionales/nationales organisées par le comité et du budget imparti, le comité UAICF Est détermine la contribution financière hors transport des participants.

Concernant les concours/salons régionaux des arts graphiques et plastiques, de photographie, de cinéma-vidéo, le comité prend uniquement en charge le repas officiel des membres du jury, des personnalités invitées et les frais de séjour des organisateurs.

Pour les concours régionaux de photo, le comité prend en charge le déjeuner de deux délégués par association.

Le nombre d'organisateur varie en fonction des besoins spécifiques à chaque discipline, il doit être approuvé par le CA du comité UAICF Est.

✓ **Transport**

Pour toutes manifestations régionales et nationales UAICF et internationales FISAIC, un devis doit être présenté au comité UAICF Est avant le 30 octobre de l'année A-1 de la manifestation afin que le montant soit prévu au budget.

Le comité rembourse à hauteur de 75 % les frais de transport des associations participant à une manifestation UAICF, selon les modalités ci-dessous :

- transport par train : sur les réductions des 50% et 75% accordées à l'UAICF, au titre des facilités de circulation (bénéficiaire de bon à 75 % de réduction : enfant de cheminot âgé de plus de 21 ans et de moins de 28 ans non bénéficiaire de « FC » et extérieur SNCF âgé de moins de 12 ans / bénéficiaire de bon à 50 % de réduction extérieur à la SNCF âgé de plus de 12 ans). Les demandes de facilités de circulation doivent être déposées au comité UAICF Est trois mois avant la manifestation (formulaire à demander au comité UAICF Est). Pour procéder au remboursement, l'association doit fournir les originaux des billets de train.
- transport routier pour toutes les disciplines (**après accord préalable du comité Est**) :
 - voiture : remboursement calculé sur facture de carburant et des taxes d'autoroutes,
 - fourgon : remboursement sur facture de carburant et des taxes d'autoroutes,
 - bus pour les groupes : remboursement sur facture,
 - la location de véhicules pour le transport de matériel pourra être remboursée sous certaines conditions.

Concernant l'exposition des arts graphiques et plastiques, le comité UAICF Est prend uniquement en charge les frais relatifs :

- à l'envoi de la caisse transportant les œuvres sélectionnées à l'exposition nationale des arts graphiques et plastiques,
- au retour de la caisse transportant les œuvres non sélectionnées à l'exposition internationale des arts graphiques et plastiques.